

**MAI\_25\_053**

**Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**temporaire de circulation alternée**  
**Route de Saint-Clémentin**

**Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route, notamment son article L 411-1,

**VU** La loi N°82-123 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire », approuvée par arrêté interministériel du 06/11/1992,

**VU** la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

**VU** la demande par laquelle l'entreprise BOUYGUES E&S – POITOU - BRESSUIRE, dont le siège social est 38 rue de la Sèvre – 79440 COURLAY représentée par ROUSSELOT Jérémy, en date du 20 février 2025, concernant l'autorisation de réaliser sur le domaine public des travaux d'alimentation HTA/BT

**VU** l'avis du Responsable des Services Techniques Municipaux,

**CONDIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation route de Saint-Clémentin

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** - Pour une période prévue de 25 jours à compter du 03 mars 2025 et pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée au droit des travaux route de saint-Clémentin.

**ARTICLE 2** - La circulation alternée sera réglée par feux tricolore de part et d'autre des travaux. La mise en place de la signalisation sera faite par le demandeur.

**ARTICLE 3** - Dans la mesure du possible et sous la responsabilité de l'entreprise, les alternats seront levés pendant la nuit de 18h00 à 8h00 le lendemain matin, les week-ends et jours fériés. Il en sera de même dans le cas d'interruption du chantier.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NUEIL-LES-AUBIERS. Il sera en outre affiché à chaque extrémité des zones intéressées.

**ARTICLE 5** - Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, La Police Municipale et Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation leur sera adressée ainsi qu'à :

- Monsieur le chef de Centre, commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS,
- L'Agglo2B, service transport scolaire
- La poste
- L'entreprise concernée.

A NUEIL-LES-AUBIERS  
Le 21 février 2025

Le Maire,

P/le Maire et par délégation  
L'adjoint chargé des aménagements  
**Michel CHARTIE**

